

**SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE**

**PROCES-VERBAL  
DE CONSTAT**



**3 Rue Guibal  
34500 BEZIERS**

**Tel : 04 67 28 43 00  
[scp.eric.baldy@huissier-justice.fr](mailto:scp.eric.baldy@huissier-justice.fr)**

SAS MAS JEREMIE  
LABORIE EVE

# Jérémie MAS Eve LABORIE Commissaires de Justice Associés

3 Rue Guibal  
34500 BEZIERS  
Tél 04 67 28 43 00  
e.mail:scp.eric.baldy@huissier-  
justice.fr  
Banque IBAN FR76 1660 7004  
4968 2963 8583 742 BIC  
CCBPFRRPPPG

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

No Acte : 510019\_69  
Réf. : 20240990/YC/NAL/NAL

# L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT FEVRIER

ayant pour avocat S.E.L.A.R.L. ELEOM BEZIERS SETE 399827302  
Avocats Associés (case 8) dont le siège est à 16 Place Jean Jaurès - BP  
54016 34545 BEZIERS CEDEX

M'a exposé:

= Qu'en vertu d'un acte notarié en forme exécutoire, reçu par Me LAMBERT Charlie le 14 Juin 2023, un commandement de saisie immobilière a été régularisé.

= Que les causes du commandement n'ont pas été régularisés dans les huit jours de sa délivrance.

= Que conformément aux dispositions de l'article R 322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il convient que soit dressé procès-verbal descriptif de l'immeuble saisi.

= Qu'il me requiert d'y procéder.

SUR QUOI

**SAS MAS JEREMIE LABORIE EVE  
Je, Eve LABORIE  
Commissaire de Justice Associée,  
3 rue Guibal,  
34500 BEZIERS**

**SOUSSIGNEE**

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Où étant porteur du titre exécutoire et du commandement de saisie immobilière dont les causes sont impayées depuis plus de huit jours, J'ai procédé à la description de l'immeuble sis à AGDE 34300, 99 Chemin du littoral prolongé, en présence de [REDACTED] occupant la maison et de [REDACTED]

### **Rez-de-chaussée :**



### **Cuisine ouverte sur la salle à manger / salon :**

Une pièce avec trois baies vitrées qui donnent sur la terrasse.

Une cuisine équipée avec un îlot central.

Sol : carrelage

Murs : peints

Au plafond, une infiltration d'eau à côté du spot est visible.

Climatisation gainable dans l'ensemble de la maison.

### **Toilettes : WC.**

Sol : carrelage

Murs : faïence

Plafond : peint

### **Buanderie sous l'escalier :**

Sol : carrelage.

Murs : peints

Plafond : peint

Un couloir avec la porte d'entrée et les escaliers montant au premier étage.

### **Premier étage :**

#### **Toilettes :** Un WC.

Sol : carrelage

Murs : faïence

Plafond : peint

#### **Chambre 1 :** sur la droite avec une salle d'eau, une douche, un lavabo.

Sol : carrelage

Murs : peints

Plafond : peint

#### **Chambre 2 :** avec une salle d'eau également, une douche, un lavabo.

Sol : carrelage

Murs : peints

Plafond : peint

**Chambre 3 :** avec une salle d'eau, douche, lavabo.

Sol : carrelage

Murs : peints

Plafond : peint

Un placard est présent dans chaque chambre.

**Jardin :**

Terrasse avec lattes de bois.

Portail électrique.

Allée carrelée.

Gazon synthétique.

Au présent procès-verbal sont annexés :

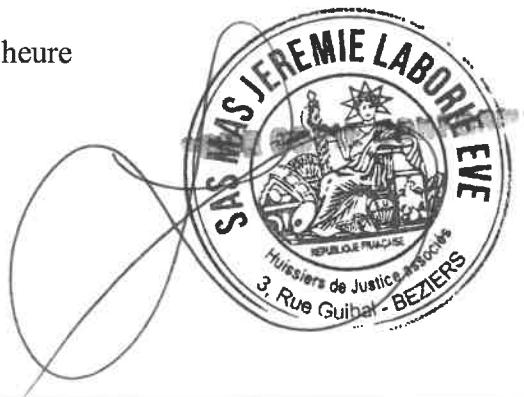
- Une vue Géoportail de la parcelle concernée
- Soixante et une photographies prises de mes constatations
- Convention d'occupation précaire

Ces photographies prises au moyen d'un appareil numérique sont certifiées conforme à la réalité et non modifiées par un quelconque procédé technique.

Ces constatations effectuées, je me suis retiré,

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Durée des opérations : 1 heure





Photographie n°1



Photographie n°2



Photographie n°3



Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6



Photographie n°7



Photographie n°8



Photographie n°9



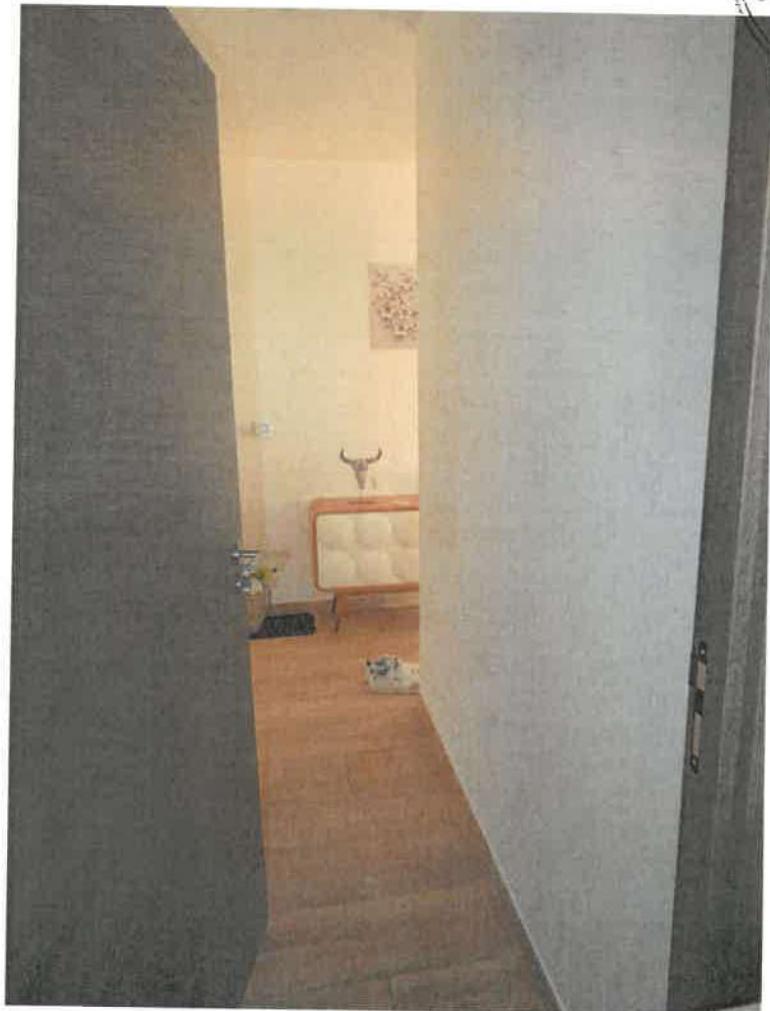
Photographie n°10



Photographie n°11



Photographie n°12



Photographie n°13



Photographie n°14



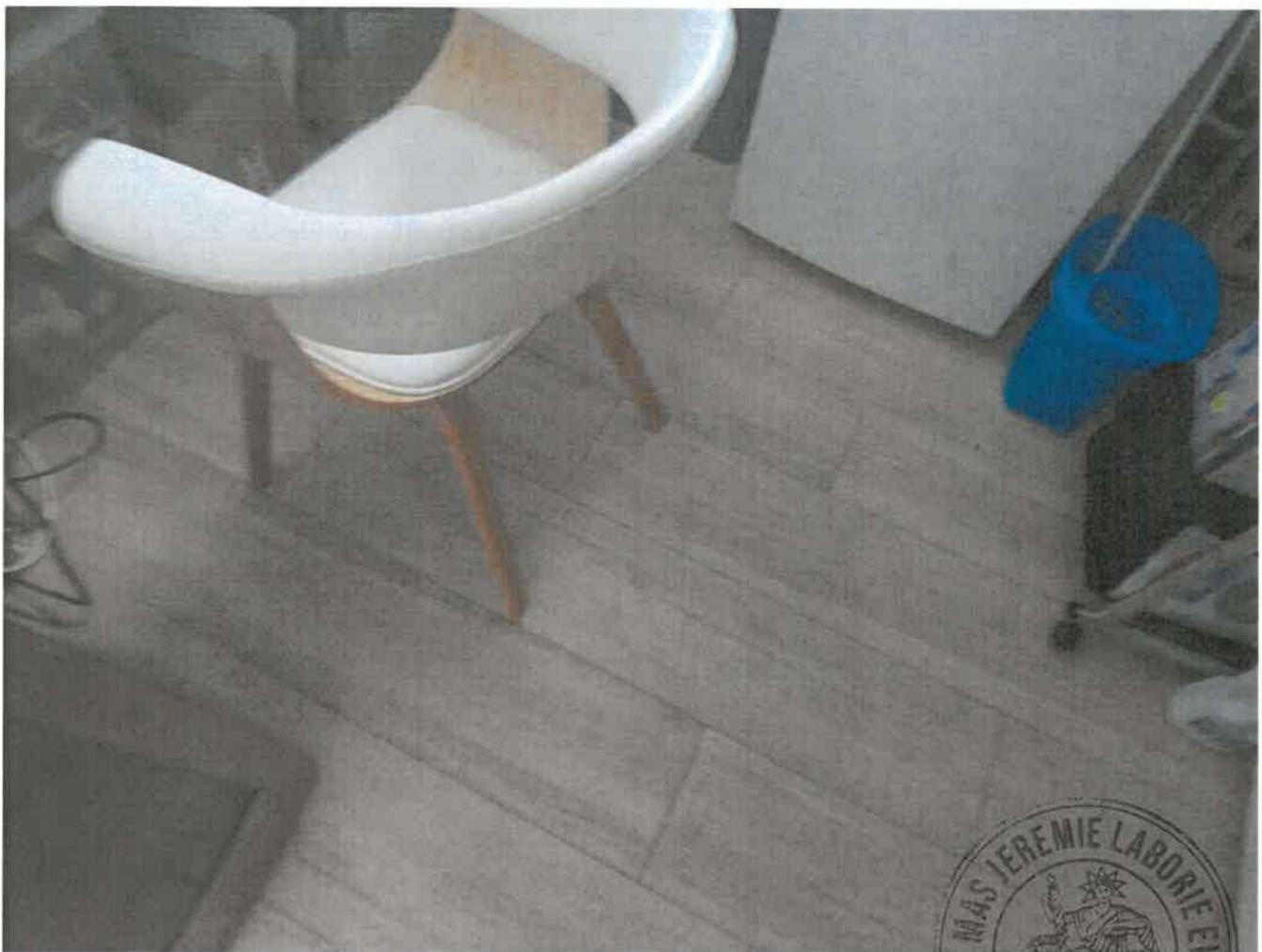
Photographie n°15



Photographie n°16



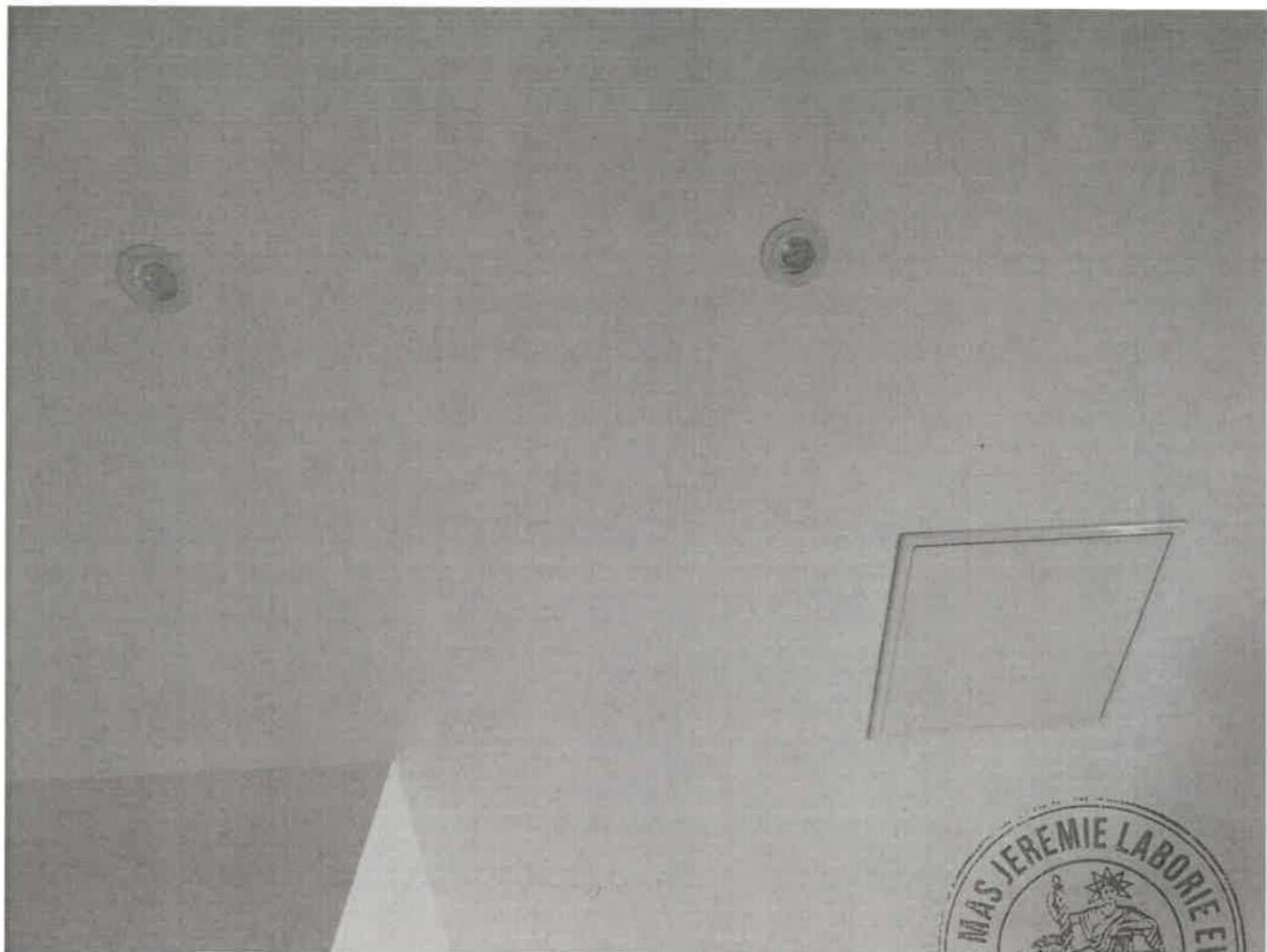
Photographie n°17



Photographie n°18



Photographie n°19



Photographie n°20



Photographie n°21



Photographie n°22



Photographie n°23



Photographie n°24



Photographie n°25



Photographie n°26



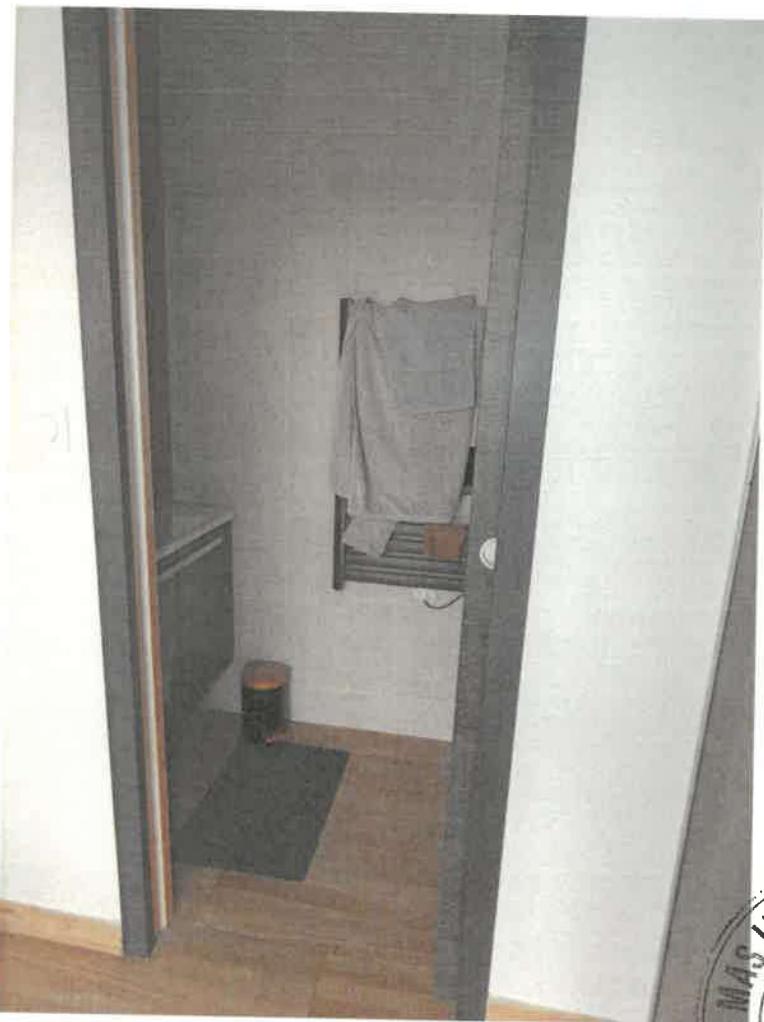
Photographie n°27



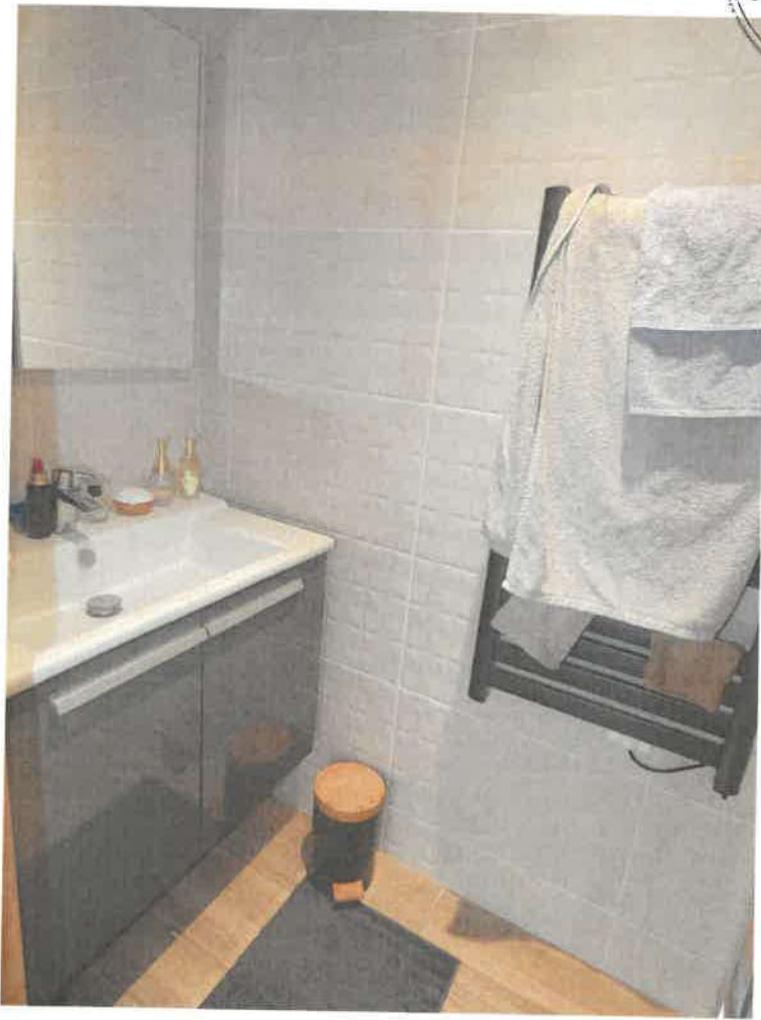
Photographie n°28



Photographie n°29



Photographie n°30



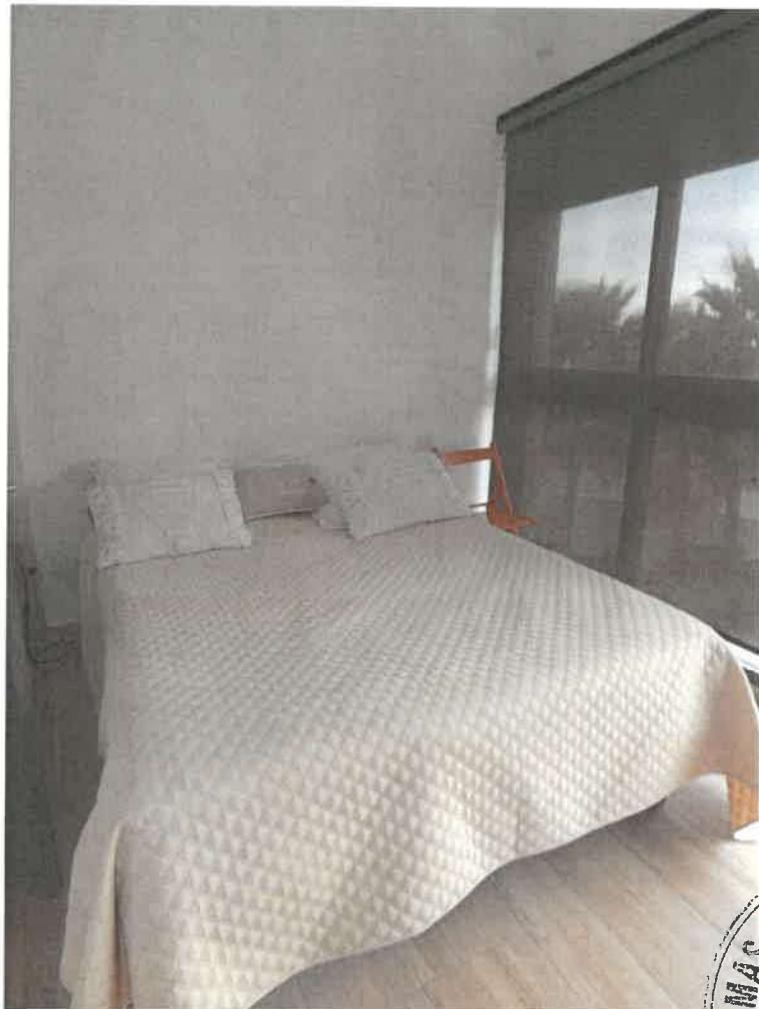
Photographie n°31



Photographie n°32



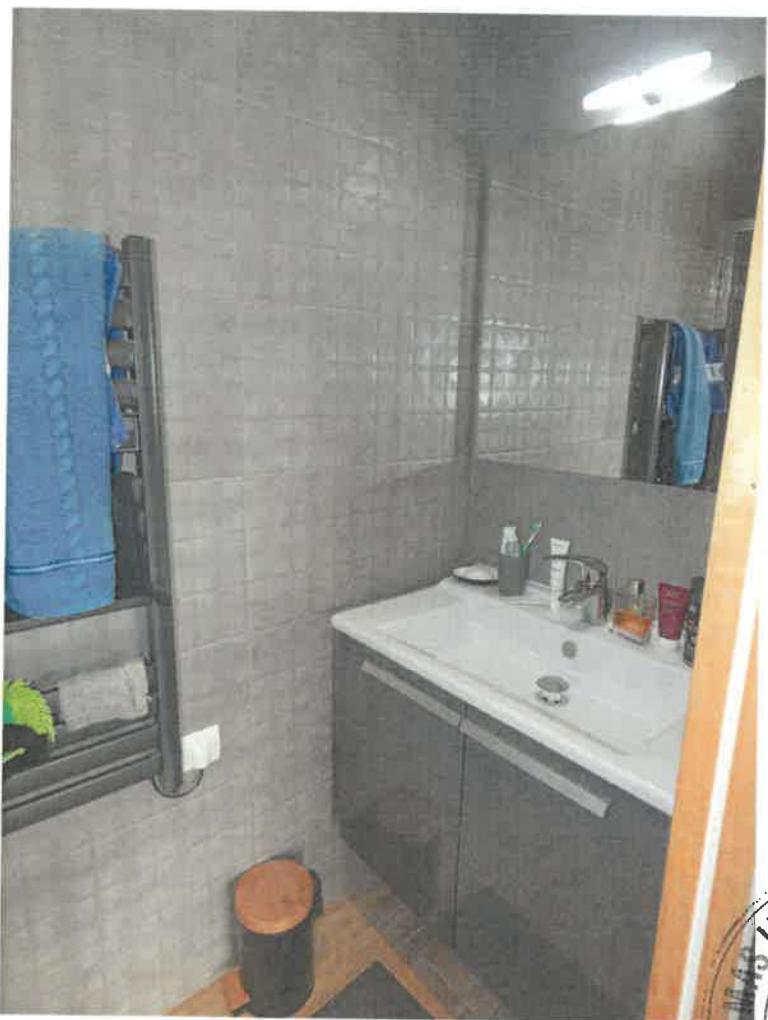
Photographie n°33



Photographie n°34



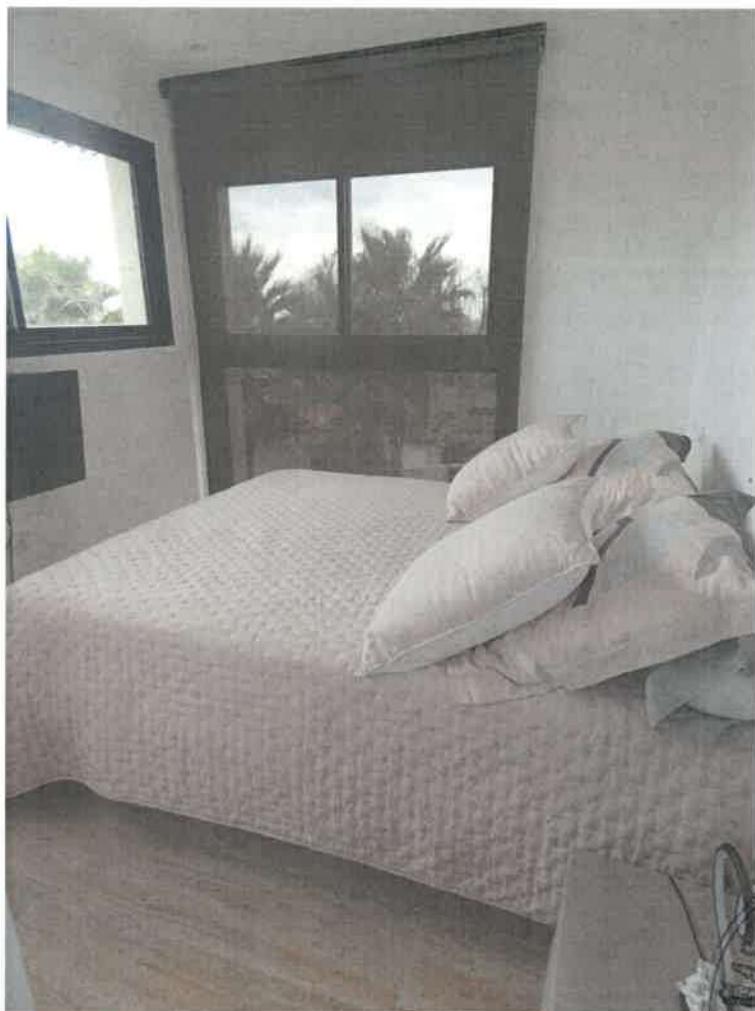
Photographie n°35



Photographie n°36



Photographie n°37



Photographie n°38



Photographie n°39



Photographie n°40



Photographie n°41



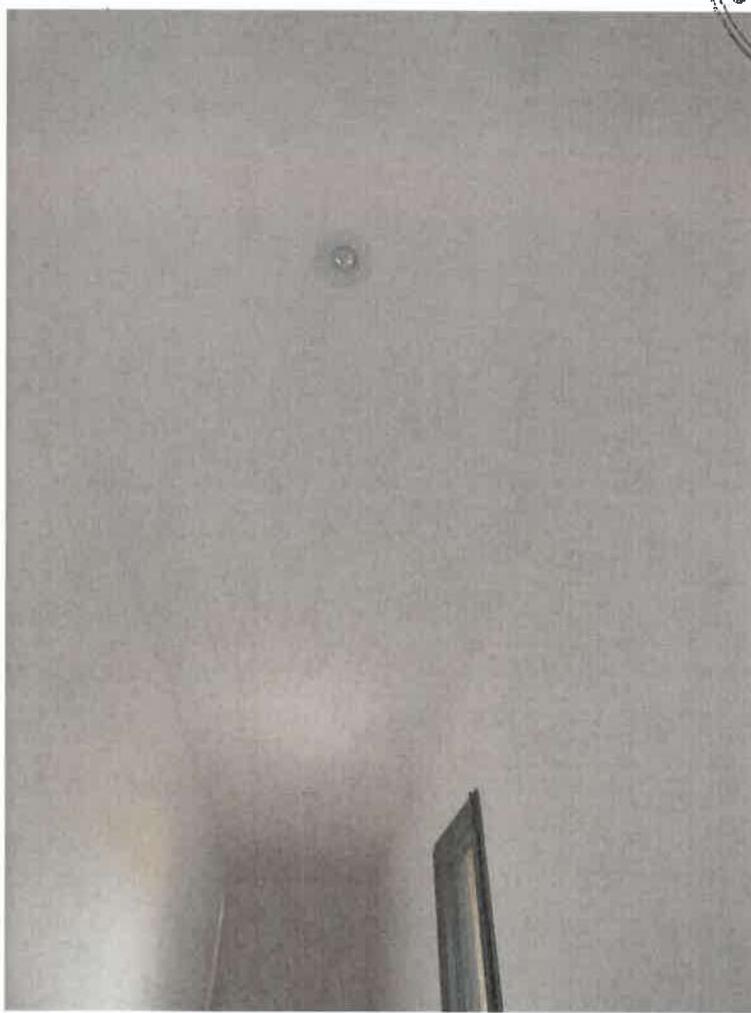
Photographie n°42



Photographie n°43



Photographie n°44



Photographie n°45



Photographie n°46



Photographie n°47



Photographie n°48



Photographie n°49



Photographie n°50



Photographie n°51



Photographie n°52



Photographie n°53



Photographie n°54



Photographie n°55



Photographie n°56



Photographie n°57



Photographie n°58



Photographie n°59



Photographie n°60



Photographie n°61



# CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après dénommé "Le Bailleur",  
D'une part,

ET

Ci-après dénommé "Les Occupants",  
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 : Objet de la convention

Le Bailleur met à disposition des Occupants, à titre gratuit, un bien immobilier situé au :  
99 chemin du littoral prolongé 34300 AGDE, comprenant :

- une pièces avec un salon et une cuisine, un débarras, trois chambres avec une salle de bain dans chaque chambre, deux WC et un jardin

Ce bien est loué vide de tout mobilier, et son utilisation est exclusivement réservée à l'habitation personnelle de l'Occupant.

## Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue à compter du 01/07/2021 pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

## Article 3 : Occupation des lieux

Les Occupants s'engagent à :

- Utiliser les lieux conformément à leur destination d'habitation.
- Entretenir les lieux et en assurer les petites réparations locatives.
- Ne pas sous-louer, céder, ou prêter les locaux à un tiers, sauf accord écrit préalable du Bailleur.
- Restituer les lieux dans l'état initial à la fin de la convention.

## Article 4 : Charges et frais

En tant que bénéficiaire de l'occupation gratuite, les Occupants assument les frais suivants :

- Les charges courantes liées au logement (eau, électricité, gaz, téléphone, internet).
- Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Bailleur reste responsable des taxes foncières et des grosses réparations conformément à l'article 606 du Code civil.

SAS MAS JEREMIE LABORIE ET  
Huissiers de justice associé:  
3 Rue Guibal - 34500 BEZIERS  
Tél. : 04 67 28 43 00 - Fax : 04 67 28 00 81  
scp.eric.baldy@huissier-justice.fr

C. L L.L